

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/03/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120316-60599-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mars 2012

**DISPOSITIF ÉCONOMIQUE
COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES**

SUBVENTION AUX COMMUNES DE CHAUFOR-LES-BONNIÈRES ET HOUILLES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. YVES VANDEWALLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 décembre 2005 relative au dispositif Collectivités Numériques ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 novembre 2011 modifiant le dispositif Collectivités Numériques et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions ;

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les communes de Chauffor-les-Bonnières et Houilles ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention aux communes de Chauffor-les-Bonnières et Houilles, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 7 595 euros, sont et seront inscrits au budget départemental, chapitre 204 article 204142, exercices 2012 et suivants.

Aide Collectivités numériques

Tableau financier de Chaufour-les-Bonnières

| Nature du Projet | Coût total HT | Taux | Montant de la subvention | Echéancier |
|---------------------|---------------|------|--------------------------|------------|
| Refonte de site web | 994 € | 80% | 795 € | |

Tableau financier de Houilles

| Nature du Projet | Coût total HT | Taux | Montant de la subvention | Echéancier |
|---------------------|---------------|------|--------------------------|------------|
| Refonte de site web | 26 810 € | 80% | 6 800 € | |